

Modèle de délibération

Convention d'adhésion au service de psychologie du travail

VU le Code général de la fonction publique, et notamment ses articles L136-1, L452-35, et L452-47,
Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,
VU le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale,
VU le décret n° 2022-551 du 13 avril 2022 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique territoriale,
VU la délibération du Conseil d'Administration du centre de gestion du Gard en date du 14 septembre 2023 portant sur l'adoption d'une nouvelle convention du service de psychologie du travail,
VU le plan de santé au travail dans la fonction publique.

Monsieur (2) le Maire (3) informe les membres du conseil municipal (1) que le centre de gestion par délibération en date du 14 septembre 2023 a décidé la mise en place d'une nouvelle convention qui permet l'adhésion au service de psychologie du travail du centre de gestion du Gard.

Eu égard à l'importance des questions touchant à la prévention, à la santé, à la sécurité et aux conditions de travail, il est proposé aux membres du conseil municipal (1) de solliciter le centre de gestion pour cette prestation et d'autoriser à cette fin Monsieur (2) le Maire (3) à conclure cette convention.

Considérant, qu'en tant qu'employeurs, les collectivités et leurs établissements publics ont l'obligation d'assurer la santé physique et mentale de leurs agents.

LE CONSEIL MUNICIPAL (1) sur le rapport de Monsieur (2) le Maire (3), après en avoir délibéré, et à la majorité des suffrages exprimés,

DECIDE :

Article 1 :

- ↳ de demander le bénéfice des prestations proposées par le centre de gestion,
- ↳ d'autoriser Monsieur (2) le Maire (3) à conclure la convention correspondante avec le centre de gestion annexée à la présente délibération,
- ↳ de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

Article 2 :

Monsieur (2) Le Maire (3),

- ↳ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,
- ↳ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à, le

PJ : 1 convention et ses annexes attenant

- (1) conseil syndical,
conseil de communauté,
conseil d'administration
- (2) Monsieur / Madame
- (3) le/la Président(e)

LE MAIRE OU LE/LA PRESIDENT(E)

--